

COMMUNIQUE DE L'AFSCA

Dérogation totale à la vaccination obligatoire contre la maladie d'Aujeszky

19/12/2008

En concertation avec le secteur des éleveurs de porcs, il a été décidé de supprimer à dater du 1^{er} janvier 2009 l'obligation de vaccination contre la maladie d'Aujeszky.

La législation en la matière sera adaptée dans le courant de l'année 2009 dans le sens d'une interdiction de la vaccination.

C'est pourquoi en application de l'article 10, §3 de l'arrêté royal du 5 mars 1993 portant des mesures de police sanitaire relatives à la maladie d'Aujeszky, une exemption totale de l'obligation de vaccination contre la maladie d'Aujeszky peut être attribuée à tous les responsables de troupeaux porcins ayant un statut Aujeszky A3.

Il est dès lors demandé aux responsables de ces troupeaux porcins d'appliquer cette exemption à partir du 1er janvier 2009, et de ne plus vacciner.

Afin de prévenir une éventuelle contamination, les mesures de sécurité sanitaire doivent évidemment être respectées scrupuleusement dans les exploitations porcines.

Les tests de suivi doivent être effectués tous les 4 mois.

Lorsqu'une contamination est constatée, toutes les mesures en vigueur, telles qu'une interdiction de sortie des porcs, excepté s'ils sont canalisés vers l'abattoir, sont d'application pour les exploitations épidémiologiquement concernées.

Les tests de suivi doivent être effectués tous les 4 mois.

Si un foyer local de la maladie est détecté, cette dérogation sera immédiatement supprimée, afin de pouvoir procéder aux vaccinations d'urgence.

personne de contact pour la presse néerlandophone : Lieve Busschots 0477 59 83 93

personne de contact pour la presse francophone : Pierre Cassart 0477 69 35 65

F.A.V.V.
Food Safety Center - Kruidtuinlaan 55
1000 Brussel
Tel. 02-211 82 11
Meldpunt voor de consumenten:
Tel. 0800 13550
Fax 0800 24 177



A.F.S.C.A.
Food Safety Center – Bvd. du Jardin botanique
1000 Bruxelles
Tel. 02-211 82
Point de contact pour les consommateurs :
Tel. 0800 13550
Fax 0800 24 177